

dans Mandements
 Lettre circulaire adressée aux
 curés de l'Acadie par Mgr de
Pontbriand, le 20 avril 1742
 (vol. II, p. 15).

Nous avons toujours regardé les
 assemblées nocturnes et les villées
 avec des personnes de différents
sexes comme infimement dan-
gereuses, et en France il y a
 plusieurs diocèses où ces assem-
 blées nocturnes sont parmi les
 cas réservés.

On me marque que dans
 quelques endroits, même les jours
 de noces, les garçons dansent
 avec les garçons, les filles avec
 les filles; que dans d'autres on
 ne permet les danses avec
 les personnes de différents sexe
 que jusqu'au soleil couché,

et que les Missionnaires les
 solirino entièrement. Nous
 souhaiterions ardemment qu'il fût
 possible d'observer bien strictement
 la conduite des premiers comme
 elle est pratiquée au Paal Royal, ce
 serait faire revivre les premiers
 siècles de l'Église et ôter occasion
 à beaucoup d'indignités et de péchés;
 mais si on ne peut obtenir de ce peuple
 cette exactitude véritablement chrétienne,
 il est nécessaire que les confesseurs ne
souffrent point les danses les jours
 de fêtes et de dimanche, et les
 autres jours après soleil couché et
 jamais lorsqu'on est de charrone
 l'accise ou qu'il y a des embrassades
 ou qu'elles sont pour le pénitenc ou la
 pénitente occasion de péché. On ne
 comme ces trois dernières se rencon-
 trent pour l'ordinaire, les missionnaires
 ne peuvent trop crier publiquement contre
 ces danses, et y tenir la main
 dans le tribunal de la pénitence.

[Faint printed text at the bottom of the page, likely a library or archival stamp.]